

---

# Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS)

---

Spécialité : « **Éducateur Sportif** »

Mention : « **Activités Aquatiques et de la Natation (AAN)** »

*Formation financée par la Collectivité Territoriale de la Martinique*

*Indemnisée par le Pôle Emploi*



## MODALITÉS DES ÉPREUVES RELATIVES AUX TESTS DE SÉLECTION

### SESSION 2020-2021

## TESTS DE SÉLECTION

### BP JEPS AAN

L'effectif proposé pour l'ouverture de cette formation est de 12 stagiaires maximum.

Le candidat s'inscrit pour participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence ou refus de passage à une épreuve rend votre inscription et l'accès à l'action de formation caduque.

Les résultats d'admission pour entrer en formation sont établis au mérite selon l'ordre de classement des candidats par rapport aux tests et le nombre de places ouvertes à la formation.



Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur ce diplôme afin de vous préparer, nous vous invitons à consulter un résumé descriptif de la formation sur le site du Ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjeps/Reglementation-4-UC/Mentions/BP-activites-aquatiques-et-de-la-natation>



## ÉPREUVE PHYSIQUE



### DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE :

« 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes »

#### Désignation :

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique des candidats.

#### Consignes :

Le(la) candidat(e) est soumis(e) au test technique suivant, lié à sa pratique personnelle :

Parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisée en moins de 15 minutes\*.

*\*A compter du 15 janvier 2018, ce test doit être réalisé en moins de 16 minutes conformément à l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » (J.O.R.F du 22 décembre 2017).*

#### **Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation :**

Est dispensé(e) du test technique :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération Française de Natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Natation. Cette performance est attestée par le Directeur Technique National de la Natation, ou à défaut par le Directeur Technique National cadre d'Etat d'une fédération membre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération Française de Natation ou,
- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou,
- les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de la Fédération Française de Natation (FFN ou de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ou d'une fédération membre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération Française de Natation.



## ÉPREUVES ÉCRITES

### DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE N° 1 : TEST ÉCRIT

#### Désignation :

Cette épreuve permet, à partir de 3 questions, d'apprécier chez les candidats les capacités :

- D'expression écrite ;
- De réflexion et d'analyse.

#### Consignes :

- Les copies doivent être anonymes pour la correction ;
- Le non-respect de l'anonymat entraînera l'annulation de la copie ;
- En aucun cas les brouillons ne pourront être pris en considération ;
- Le respect du délai imparti.

Tout signe distinctif s'opposant au respect de l'anonymat de la copie entraînera l'annulation de cette dernière.

Durée : 1h30

### DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE N° 2 : QCM

#### Désignation :

Ce Questionnaire à Choix Multiples (QCM), consiste à attester des connaissances des candidats sur l'environnement sportif.

#### Consignes :

- Les copies doivent être anonymes pour la correction ;
- Le non-respect de l'anonymat entraînera l'annulation de la copie ;
- Le respect du délai imparti.

Tout signe distinctif s'opposant au respect de l'anonymat de la copie entraînera l'annulation de cette dernière.

Durée : 20 minutes



## ÉPREUVE ORALE 3

### DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE : TEST ORAL

#### Désignation :

Cette épreuve permet de vérifier :

- La qualité de réflexion du candidat sur sa pratique des activités aquatiques et de la natation ;
- La motivation pour l'enseignement de ces pratiques ;
- Le projet professionnel ;
- La capacité à répondre aux questions posées ;
- Le comportement, l'attitude verbale, l'attitude non verbale (personnalité, aisance, etc.).

#### Consignes :

Un projet professionnel présentant :

- Le lien entre le parcours de formation choisi ;
- Le type d'emploi souhaité à l'issue de la formation ;
- La ou les structures d'alternance envisagées pour la phase d'observation en structure.

Durée: 10 à 15 minutes

## **PREPARATION IS THE KEY TO SUCCESS**

*(La préparation est la clé de la réussite)*